



CONVENTION MALUS / SINISTRÉS

CONTRAT REFERENCE OU CONFORT N° :

Souscripteur (nom, prénom, adresse) :

Références du chèque déposé (joindre un RIB ou RIP) :

Etablissement bancaire ou postal (intitulé et code) :

Tireur :

N° de compte :

N° de chèque :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

Nous, Cabinet E.C.G., société de courtage d'assurances, attestons avoir reçu de l'assuré, souscripteur du contrat en référence, un chèque de **QUATRE CENT SOIXANTE EUROS** à l'ordre d'AXA Courtage.

Il est convenu, en accord avec AXA Courtage, bénéficiaire et dépositaire du chèque, que :

- L'assuré-souscripteur bénéficie d'une réduction sur la première cotisation annuelle due au titre du présent contrat.
- Le montant du chèque déposé – 460 € - **correspond à une réduction effectuée sous condition.**
- **AXA Courtage remettra à l'encaissement le chèque de 460 € remis à la souscription dès la survenance du premier sinistre sauf si la responsabilité totale d'un tiers identifié reconnaissant les faits est engagée.**
En cas de sinistre survenu pendant la période annuelle de référence et déclaré postérieurement, la somme de 304 € reste exigible.
- AXA Courtage restituera, passé un délai de 12 mois, le chèque de 460 € à l'assuré-souscripteur s'il n'y a pas eu de sinistre susceptible de mettre en jeu une garantie du contrat en dehors du sinistre avec responsabilité totale d'un tiers reconnaissant les faits.

2 - DUREE DE LA CONVENTION

L'application de la présente Convention est limitée à la première période annuelle d'assurance du contrat en référence et n'est pas reconductible.

3 - DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Sauf lettre d'avis contraire de la part de l'assuré, AXA Courtage pourra communiquer les données le concernant à l'association La Prévention Routière.

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », l'assuré dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du service clientèle, 26 Rue Louis Le Grand - 75119 PARIS Cedex 02.

La présente convention est établie le
sans rature ni surcharge, en deux originaux dont chaque signataire reçoit un exemplaire.

Signature pour accord
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Souscripteur

Le Courtier